

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
PREMIER PROJET DE RÉOLUTION PP-037

Afin de permettre la démolition, le lotissement et la construction de quatre bâtiments résidentiels multifamiliaux isolés totalisant 32 logements sur le lot 1 845 549 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble. (Secteur l'Archevêque entre le boul. Guoin et Léger)

AVIS est donné aux personnes intéressées de l'arrondissement de Montréal-Nord :

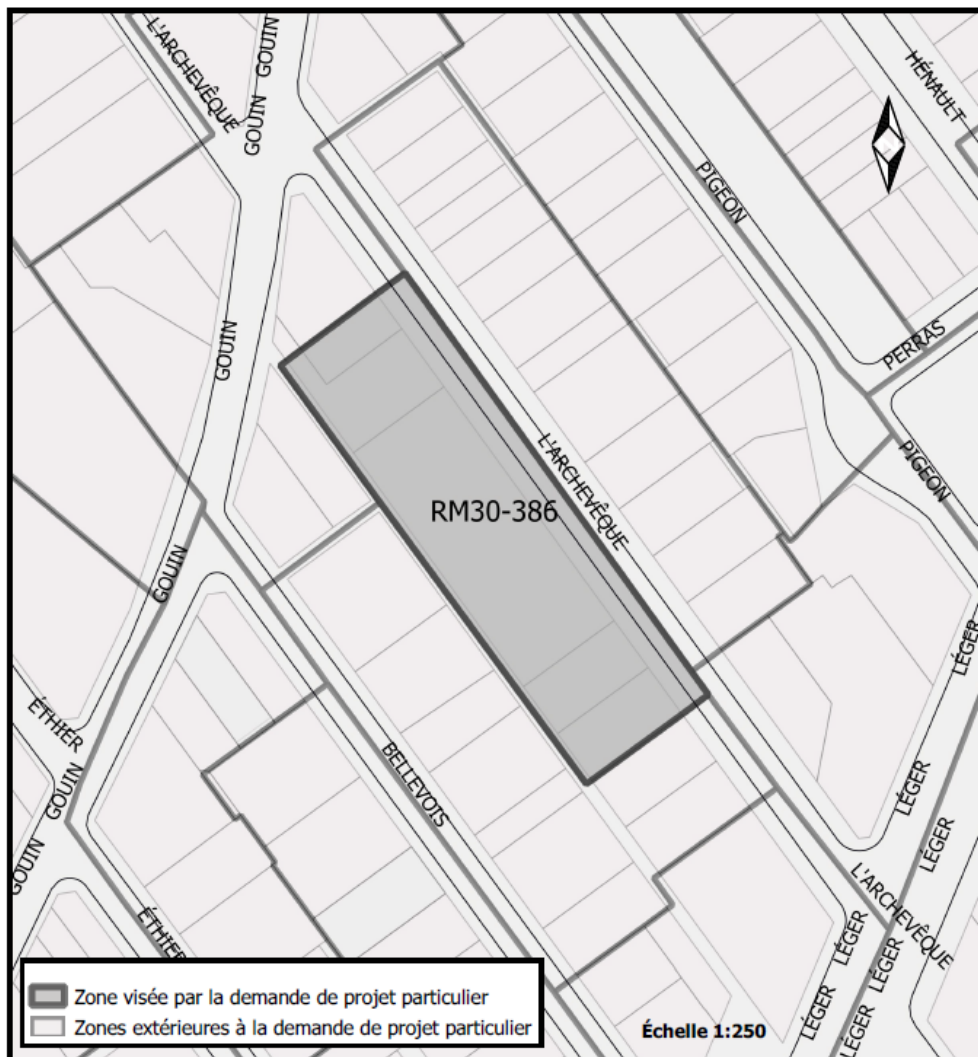
QUE le conseil d'arrondissement de Montréal-Nord a adopté, lors de sa séance ordinaire du 8 avril 2019, le premier projet de résolution PP-037 en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

QUE, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A19-1), une assemblée publique de consultation se tiendra le **MARDI 7 MAI 2019, À 18 H 45, À LA SALLE DU CONSEIL, 11155, AVENUE HÉBERT, MONTRÉAL-NORD.**

QU'au cours de cette assemblée, le projet de résolution sera expliqué ainsi que les conséquences de son adoption. Les personnes et organismes qui désirent s'exprimer seront entendus lors de cette assemblée.

Ce projet de résolution vise à permettre la démolition, le lotissement et la construction de quatre bâtiments résidentiels multifamiliaux isolés totalisant 32 logements sur le lot 1 845 549 du cadastre du Québec le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

Ce projet de résolution contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire et vise la zone décrite ci-dessous :



<p>Montréal-Nord Montréal</p> <p>AVIS DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PPCMQI PP-037</p>	<p>LÉGENDE</p> <p><i>(En utilisant autant que possible le nom des voies de circulation, décrire ici le périmètre de la zone, du secteur ou de la partie ou l'illustrer par croquis, ou indiquer l'endroit approximatif où se situe la zone, le secteur ou la partie et mentionner le fait que la description ou l'illustration peut être consultée au bureau de la municipalité. À noter que le périmètre décrit ou illustré ou l'endroit approximatif indiqué, dans le cas des zones ou secteurs de zone adjacents, peut être celui de l'ensemble qu'ils forment).</i></p>
--	--

QUE ce projet de résolution ainsi que l'illustration par croquis de la zone concernée peuvent être consultés au bureau de la secrétaire d'arrondissement, au 4243, rue de Charleroi, ou au comptoir de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, au 4241, Place de l'Hôtel-de-Ville, du lundi au jeudi, de 8 h à 12 h et 13 h à 16 h 30 et le vendredi, de 8 h à 13 h.

À MONTRÉAL, arrondissement de Montréal-Nord, ce 10 avril 2019.

La secrétaire d'arrondissement,

Marie Marthe Papineau, avocate